



Comités régionaux Fonjep 2026-2029

Élection des délégués et suppléants

APPEL A CANDIDATURES

Les mandats des délégués régionaux et suppléants arrivent à échéance au 31 décembre 2025. Une assemblée électorale dématérialisée va être organisée dans chaque région afin de procéder à l'élection du binôme : délégué et suppléant. Nous lançons donc un appel à candidatures.

- Les candidatures ne sont recevables que si la liste comporte une candidature d'un binôme délégué-suppléant.
- Les délégués régionaux et suppléants sont mandatés par les instances de leurs structures respectives.
- Les organisations ou réseaux peuvent poser leur candidature s'ils sont membres ou affiliés au Fonjep en 2025 et s'ils disposent d'au moins un poste Fonjep cette même année.
- Les candidats doivent respecter le calendrier et les modalités de dépôt présentés sur la page suivante : <https://www.fonjep.org/comites-regionaux-elections-2026>

Les délégués régionaux et suppléants du Fonjep n'ont d'autre existence juridique que celle du Fonjep.

Mission du ou de la délégué.e régional.e

- Le délégué régional est le correspondant du Fonjep en région. Il représente le Fonjep et le comité régional auprès des services déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales. Il est désigné pour trois ans par l'ensemble des adhérents réunis en assemblée électorale régionale, et sa désignation sera effective après validation du Conseil d'administration du Fonjep qui se réunira le 12 mars 2025 pour se prononcer sur sa validité.
- Le délégué régional coordonne et anime l'activité du Comité régional en tant que bénévole.
- Il participe également à l'Assemblée générale du Fonjep, et aux travaux des différentes commissions. Le délégué régional peut être candidat au Conseil d'administration du Fonjep et être l'un des deux représentants des régions s'il est élu par les délégués des autres régions.

Missions du ou de la suppléant.e

- Il occupe les mêmes fonctions que le délégué en cas d'absence ou de délégation de ce dernier.
- Il appuie le délégué dans l'animation du comité régional.
- Le suppléant peut remplacer le délégué en cas d'empêchement, de démission ou de perte des conditions requises pour l'éligibilité en cours de mandat.

Modalités d'action et profils

- Les candidats adhèrent aux conditions générales d'action des comités régionaux telles que définies par le conseil d'administration du Fonjep le 16/10/2025.
- Ils devront être disponibles pour leur installation **les 4 et 5 mai 2026 à Paris**.
- Leur participation à une ou deux rencontre(s) annuelle(s) à Paris est attendue.
- Ils devront avoir une bonne connaissance du réseau régional des associations adhérentes et des institutions de l'État et des Collectivités territoriales.
- Il est souhaitable qu'ils aient une bonne connaissance des problématiques de l'emploi associatif local, de bonnes capacités relationnelles, et une reconnaissance par leurs pairs serait une plus-value.